

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VOTE AFFIRMATIF

DÉCISION FINALE

BOD/AV/2023/10-06 – PARAMÈTRES STRATÉGIQUES RELATIFS AU FINANCEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU SYSTÈME ET AU FINANCEMENT AU TITRE DE L'ACCÉLÉRATEUR DE L'ÉDUCATION DES FILLES EN FAVEUR DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Le Conseil d'administration :

- 1 Prend note de l'évaluation par le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) des facteurs favorables à une transformation du système en République centrafricaine, y compris ceux jugés hautement prioritaires, comme indiqué à l'annexe 3 du document BOD/AV/2023/10 DOC 06.
- 2 Souscrit à l'évaluation réalisée par le Secrétariat et exposée à l'annexe 2, notamment sur l'accès à l'Accélérateur de l'éducation des filles, des paramètres stratégiques du Pacte de partenariat conclu avec la République centrafricaine, reproduit à l'annexe 4.
- 3 Approuve les déclencheurs proposés par la République centrafricaine dans le tableau 1 (mesures, cibles et montants correspondants) pour accéder à une partie de l'allocation complémentaire.
- 4 Invite la République centrafricaine à soumettre une proposition révisée concernant le solde de 3,69 millions de dollars de l'allocation complémentaire du financement pour la transformation du système (mesures, cibles et montants correspondants) abordant le domaine hautement prioritaire du financement national et répondant aux conditions d'accès à une telle allocation, au plus tard à la date de soumission de la requête de financement pour la transformation du système, pour décision par le Conseil.
- 5 Invite la République centrafricaine à soumettre une requête de financement d'un montant total de 28 760 000 dollars pour un financement pour la transformation du système, conformément à la décision [FRC/2021/09-01](#) et aux paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE présentés au tableau 1, qui prévoit également la possibilité d'inclure un montant supplémentaire de 7 190 000 de dollars, sous réserve d'une décision du Conseil du GPE attestant de l'atteinte des déclencheurs permettant d'accéder à l'allocation complémentaire.
- 6 Sous réserve de la confirmation par le Secrétariat des ressources disponibles dans le cadre de l'Accélérateur de l'éducation des filles, invite la République centrafricaine à solliciter un

financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles conformément aux paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE.

Tableau 1 Synthèse des paramètres stratégiques et allocations recommandées par le Secrétariat (montants exprimés en dollars)

a.	Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système	35 950 000
b.	Allocation au titre d'un financement pour la transformation du système subordonnée à l'atteinte des déclencheurs pertinents – 20 % du montant total du financement	7 190 000
c.	Allocation indicative au titre d'un financement de l'Accélérateur de l'éducation des filles (actuellement indisponible)	17 975 000
d.	Facteurs favorables hautement prioritaires et conditions d'accès à une allocation complémentaire - Données et éléments probants (jugé moyennement prioritaire par le GCTI) : Déclencheur 1 : recrutement de statisticiens au niveau de l'administration centrale et des inspections académiques pour garantir une collecte de données renforcée/fiable, compte tenu du manque de statisticiens en interne et de la forte dépendance à l'égard des partenaires extérieurs. (2 millions de dollars) Déclencheur 3 : création d'une base de données sur les enseignants afin d'améliorer les informations disponibles sur leur situation/contrat, leur profil, leur éducation/apprentissage, etc. (1,5 million de dollars) - Planification, politique et suivi sectoriels intégrant la notion de genre - Coordination sectorielle – Dialogue inclusif et action coordonnée - Volume, équité et efficience des dépenses publiques d'éducation	
e.	Domaine d'intervention des financements du GPE : Une éducation de base équitable et inclusive soutenue par des enseignants qualifiés, garantissant que les enfants actuellement exclus et particulièrement vulnérables puissent accéder à l'école et y rester, et acquérir les bases : i. Mise en place d'une politique d'enseignement ii. Scolarisation équitable et inclusive, accordant une attention particulière aux filles, aux enfants handicapés et aux minorités, et mettant l'accent sur l'acquisition des compétences de base et la rétention, ainsi que sur des écoles inclusives, équitables et protectrices qui offrent un meilleur accès aux régions et aux populations défavorisées iii. Renforcement des capacités d'encadrement, de gestion, techniques et administratives du ministère de l'Éducation (MEN), au niveau des écoles et de l'administration centrale	